



MUNICIPALITÉ DE  
*Lac-Tremblant-Nord*  
Assemblée publique de  
consultation- samedi le 14  
janvier 2023  
**14h**  
**PROJET D'ORDRE DU JOUR**

**MISE EN GARDE :**

Il n'y a aucune obligation pour le conseil de débattre des sujets énumérés sur ce projet d'ordre du jour. Ce projet étant sujet à modification avant le début la séance. Un, ou plusieurs sujets pourraient en être retirés et d'autres pourraient y être ajoutés.

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Présentation des règlements:

**Projet de Règlement n°2022-15 modifiant le Règlement numéro 2021-02 relatif au zonage**

Les modifications visent notamment les éléments suivants :

- Le retrait de l'usage unifamilial dans les zones forestières FOR-1, FOR-2, FOR-3 dans la grille des usages et normes.

**Projet de Règlement n° 2022-21 modifiant le Règlement numéro 2021-02 relatif au zonage**

Les modifications visent notamment les éléments suivants (Zone VA-9) :

- Dans la zone VA-9 (lac Bibite), le retrait de la superficie minimale d'implantation au sol du bâtiment principal.

**Projet de Règlement n° 2022-22 modifiant le Règlement numéro 2021-02 relatif au zonage**

Les modifications visent notamment les éléments suivants (Zone VA-9) :

- Dans la zone VA-9 (lac Bibite), le déboisement maximal autorisé dans les espaces libres d'un terrain est de 900 m<sup>2</sup>;
- Modification de l'article 9.6 pour assurer la clarté de l'obligation concernant le respect de l'état naturel afin de conserver un écran végétal, et ce même si le pourcentage d'espace naturel exigé est atteint;
- De s'assurer que si la végétation existante ne correspond pas à la définition d'espace naturel du présent règlement ni à la densité de plantation suivante ou que l'espace a déjà été déboisé, le requérant d'une demande de permis pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal doit s'engager à planter une combinaison de végétaux représentant les trois strates.

4. Période d'interventions;
5. Clôture de l'assemblée.

**NOTE :** [Les séances sont publiques et se tiennent au 144, rue du Couvent, Mont-Tremblant \(Village\)](#)